

A 3 Z
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 4 Villa des Varennes
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
494 921 943 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze Mars,
A neuf heures,

Les associés de la société A 3 Z, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Emile ZINGUILLI, titulaire de 719 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean Philippe ZINGUILLI, titulaire de 751 parts sociales en pleine propriété,

Madame Marie-Thérèse BALTHAZARD, épouse ZINGUILLI, titulaire de 719 parts sociales en pleine propriété,

Madame Muriel ZINGUILLI, titulaire de 751 parts sociales en pleine propriété,

Est absent excusé :

Monsieur Gilles RAVET, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 2 940 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Muriel ZINGUILLI, Cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PZ
MZ EZ
MZ

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Janvier et 31 Décembre, et de prolonger de neuf mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de vingt et un mois.

En conséquence, l'Assemblée remplace les deux premiers paragraphes de l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre."

P2
M2 88
MTZ

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Jean Philippe ZINGUILLI



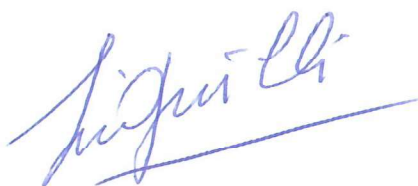
Muriel ZINGUILLI



Emile ZINGUILLI



Marie-Thérèse ZINGUILLI



PZ
EM MZ
MTS -